

## **ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**1, rue de la mairie – SAINT HERBLON**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 8 avril 2002,

**VU** l'article 140 de la loi du 13 août 2004 retirant de la liste des actes soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité, les décisions réglementaires et individuelles prises par le Maire au titre de ses pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

**CONSIDERANT** que pour permettre **le déménagement organisé par Madame LETERTRE Clémence au 1 rue de la mairie à Saint Herblon commune déléguée de VAIR SUR LOIRE** et d'assurer la sécurité, il y a lieu de régler le stationnement.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

**Dans le cadre de l'organisation du déménagement de Madame LETERTRE Clémence, le stationnement est autorisé sur les places de stationnement situé face au 1 rue de la mairie à Saint-Herblon commune déléguée de Vair-sur-Loire du 9 au 10 décembre 2023 inclus.**

#### **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation temporaire relative à ces mesures seront à la charge de **Madame LETERTRE Clémence**

### ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie déléguée de Saint Herblon et placardé aux extrémités du chantier.

### ARTICLE 6

Monsieur le Maire de VAIR SUR LOIRE, M. le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ancenis, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**A VAIR SUR LOIRE, le 27 novembre 2023**

**Le Maire,  
Eric LUCAS**



*Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :*

*A **Madame LETERTRE Clémence**, pour attribution.*

*A la Compagnie de Gendarmerie d'Ancenis pour information.*

*Au centre de secours pour information*

*Aux services gestion des déchets pour information.*